En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 06 juillet 2023 B08_2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 17h00

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M^{me} Virginie MIR est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert

ASENSIO Brice

BODIN Pierre

BONDOUY Guy

DEMANGEOT François

GRAFFEUILLE-ROUDET Valérie

HOURQUET Laurent

MALMAISON Patricia

MARECHAL Martine

MIR Virginie

NACCACHE Nathalie

PETIT Jean-Marie

SIORAT Florence

VILESPY Estelle

Excusés:

ADROIT Sophie

CASSAN Jean-Clément

FABRE Christian

GREFFIER Philippe

PORTET Christian

SERRANO Serge

En exercice : 26 Présents : 14

Nombre de votants: 14

Objet: Avis général sur la révision générale du P.L.U. de Villeneuve-la-Comptal

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Villeneuve-la-Comptal en date du 22 février 2023 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification,

Considérant que le document est partiellement compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

 1°) – **RENDRE** un avis favorable assorti d'une réserve ainsi que des recommandations et remarques suivantes :

Réserves:

- Dans l'OAP dite « Devant le village », respecter la densité brute minimale du SCOT, à savoir 15 à 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité secondaire.

<u>Recommandations</u>:

- Prévoir dans l'OAP modifiée un pourcentage de logement locatif;
- Etoffer la justification concernant le bâtiment autorisé à changement de destination.

Remarques:

Pour rappel, le SCOT fixe un nombre de logements maximum de 770 logements à horizon 2030, sur la base INSEE.

Nous vous invitons à engager dès maintenant la révision générale de votre PLU de manière à le mettre en compatibilité avec le SCOT actuellement en cours de révision, dans le respect de la loi climat résilience, soit avant 2027. Nous vous invitons par ailleurs à saisir l'équipe technique du PETR le plus en amont possible afin d'être accompagné dans votre démarche.

- 2°) **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- 3°) **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Comptal, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Montferrand, le 06 juillet 2023,

Le Président,

Gilbert HEBRARD